

<b>DEPARTEMENT</b> <i>Isère</i> <b>CANTON</b> <i>Bourgoin Jallieu</i> <b>COMMUNE</b> <i>Bourgoin Jallieu</i>	<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <b>LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE</b>  <b>ARRETE DU MAIRE N°</b> <b>DST-C-T-2024-101</b>
<b>Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules</b> <b>Le vendredi 26 janvier 2024 – sur la commune</b> <b>Afin de permettre le passage d'une parade à vélo</b>	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

**Vu la demande présentée par l'Association APIE – 2 rue de la Buthière - 38090 VILLEFONTAINE qui organise le vendredi 26 janvier 2024, de 18H00 à 20H00, une parade à vélo,**

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Le vendredi 26 janvier 2024, de 18H00 à 20H00, afin de permettre le passage d'une parade à vélo qui partira de l'Esplanade de la Folatière et arrivera à l'école Louise Michel-route de l'Isle d'Abeau, les dispositions suivantes seront prises :

Le parcours est le suivant :

- Esplanade de la Folatière
- Rue des Moulins,
- Rue du Bacholet
- Rue Jean Moulin
- Rue Pontcottièr,
- Rue Robert Belmont
- Rue du Brigadier Megevand
- Rue de la Halle
- Place de la Halle
- Rue Victor Hugo
- Rue de la Liberté
- Place Saint Michel
- Boulevard Saint-Michel
- Avenue Frédéric Dard
- Rue de la Libération
- Rue de Funas
- Rue Saint-Honoré
- Avenue de Champ-Fleuri

- Cours André Messenger
- Boulevard Vincent Scotto
- Route de l'Isle d'Abeau
- La circulation des cyclistes se fera sur la chaussée dans le sens de la circulation
- La circulation automobile sera interrompue afin de permettre le passage de la Parade d'un seul tenant

## ARTICLE 2

Le demandeur devra être en possession du présent arrêté

## ARTICLE 3

La gestion de la circulation sera assurée par des bénévoles de l'association identifiables. Un nombre d'encadrant suffisant devra être prévu pour assurer la sécurité de la parade.

Présence en sus de la Police Municipale (brigade à vélo et véhicule fermant le cortège)

## ARTICLE 4

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

## ARTICLE 5

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

## ARTICLE 6

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

## ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

## ARTICLE 8

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

## ARTICLE 9

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le jeudi 18 janvier 2024

  
Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire  
en charge des Espaces Publics,  
de la Voirie et des Espaces Verts

